



LES GARANTIES LÉGALES DES CONSTRUCTEURS

1 La garantie de parfait achèvement (GPA)

Elle couvre tous les dommages, malfaçons qui peuvent apparaître au cours de la première année (à l'exception de l'usure normale) à compter de la réception.

Garantie non assurable.

2 La garantie de bon fonctionnement (GBF)

Elle couvre, pendant 2 ans à compter de la réception, les dommages qui affectent les éléments d'équipement dissociables de la construction.

Exemples : volet, fenêtre, porte, plomberie, revêtements muraux,....

Garantie facultative en assurance.

3 La garantie décennale (GD)

Elle couvre, à partir de la réception, les dommages qui compromettent la solidité, la sécurité ou qui rendent l'ouvrage impropre à sa destination.

Exemples : Effondrement, fissures importantes, infiltrations d'eau, rupture de canalisation encastrée,...

Assurance obligatoire pour le constructeur

Présomption de responsabilité : il suffit de prouver le dommage.

Dany PRUVOST (11/2018)